

## DIPLÔME D'UNIVERSITÉ de « GÉNÉALOGISTE SUCCESSORAL »

### ➤ RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

**GOURDON Pascal**  
Maître de conférences  
de droit privé et sciences  
criminelles  
à l'UPF

#### Intervenants :

**AUMERAN Mareva**  
Chef du bureau de l'état civil à la  
mairie de Papeete

**BOUTHEON M.**  
Cadre bancaire

**CAPOGNA Marie-Noëlle**  
Retraîtée de l'enseignement  
(Maître de conférences de Droit  
privé)

**CHAN Bryce**  
Notaire assistant

**DOYEN Denis**  
Généalogiste diplômé

**MOLLON Avariï**  
Généalogiste et médiateur  
diplômée

**RAPIN Sylvie**  
Notaire retraitée

**TERIEROITERAI Claude**  
Retraité (ex-PDG de TAHITI NUI  
TELECOM, linguiste)

**TETUANUI Léone**  
Division cadastre de la Direction  
des Affaires Foncières

### ➤ CALENDRIER

Formation ouverte à la  
demande pour un minimum  
de 20 inscrits (5 étudiants et  
15 adultes en reprise  
d'études)

### ➤ LIEU DE FORMATION

Campus d'Outumaoro  
Université  
de la  
Polynésie française

#### Objectifs et compétences développées

En Polynésie française, la question de la transmission du droit de propriété au fil des générations recouvre des situations complexes et délicates du fait des indivisions qui durent dans le temps et des successions non liquidées.

De plus, l'écoulement du temps, la tenue imparfaite des registres de l'état civil et les règles imprécises de la publicité foncière au temps de la période coloniale, ont contribué au dépérissement des preuves.

Dès lors, l'établissement des généalogies constitue souvent le seul moyen de preuve efficace pour retrouver la suite des successibles afin de déterminer la transmission des biens immobiliers dans les partages faits par souches.

Ce diplôme d'université (DU) a donc pour objet de comprendre la transmission des biens dans les familles, de transmettre les enseignements juridiques, les connaissances et les méthodes nécessaires à l'établissement d'une généalogie en étudiant le droit de la filiation, le droit des successions et des libéralités, le droit des biens mais aussi la pratique de l'enquête généalogique et de l'enquête foncière.

#### Public et conditions d'accès

Etre titulaire d'une licence de droit ou au minimum d'un baccalauréat, voire d'un diplôme admis en équivalence ou bénéficiaire d'une validation des acquis.

#### Organisation pédagogique

Cours du soir à partir de 17h ou 17h30 et samedi matin

#### Cursus

**UE 1 : Droit de la filiation : établissement et contentieux (24 heures)**

**UE 2 : L'enquête généalogique : les actes de l'état civil (14 heures)**

UE 2.1 : Histoire de l'état civil en Polynésie française

UE 2.2 : Le service de l'état civil et les actes de l'état civil

**UE 3 : L'enquête foncière (28 heures)**

UE 3.1 : Le cadastre en Polynésie française (8 heures)

UE 3.2 : Le service des archives de la Polynésie française (10 heures)

UE 3.3 : Exercices pratiques de recherche des titres fonciers (10 heures)

**UE 4 : Droit des successions (20 heures)**

**UE 5 : Droit des libéralités et des régimes matrimoniaux (20 heures)**

**UE 6 : L'établissement d'une généalogie (20 heures)**

UE 6.1 : Histoire de la généalogie en Polynésie française (10 heures)

UE 6.2 : Présentation et écriture d'une généalogie (10 heures)

**UE 7 : Les règles essentielles de procédure judiciaire et administrative en matière foncière (20 heures)**

UE 7.1 : Introduction à l'organisation judiciaire de Polynésie française (10 heures)

UE 7.2 : L'étude des différentes procédures en matière foncière (sortie d'indivision, revendication du droit de propriété) (10 heures)

**UE 8 : La déontologie de la profession de généalogiste (2 heures)**

#### Durée

148 heures

#### Validation

Contrôle continu

#### Frais de formation

Etudiant : 98 000 F – Adulte en reprise d'études (ARE) : 150 000 F

**UNIVERSITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE**

B.P. 6570 – 98702 Faa'a – Tahiti – Polynésie française

Tél. : 40.80.38.77 – Fax : 40.80.39.77

[formation-continue@upf.pf](mailto:formation-continue@upf.pf) – [www.upf.pf](http://www.upf.pf)